

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 février 2008

CP 08/02-08

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR
DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE
COMMUNES DE LACAPELLE-LIVRON ET D'ESCAZEAUX**

- Rectification de virage sur la RD 97 à Lacapelle-Livron

Par délibération du 16 février 2005, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération de rectification de virage sur la RD 97 à Lacapelle-Livron et a décidé du principe des acquisitions foncières afférentes figurant dans le tableau porté en annexe.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 75000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ».

Il convient à présent de transmettre les pièces nécessaires à l'établissement des actes de vente à l'Etude Fel / Chabosson, notaires à Montauban.

- Aménagement de carrefour au droit des RD 44 et RD 98 à Escazeaux

Dans sa séance du 16 février 2005, l'Assemblée départementale a défini son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de carrefour au droit des RD 44 et RD 98 à Escazeaux et a décidé du principe des acquisitions foncières nécessaires mentionnées dans le tableau ci-annexé.

La prise de possession anticipée de ces immeubles est intervenue en date du 25 novembre 2006.

L'avis des Domaines n'a pas été requis, le montant des acquisitions étant inférieur à 75000 €(article 23 de la « loi Murcef »).

Les documents permettant de dresser l'acte notarié régularisant cette mutation foncière au profit de notre Collectivité doivent être adressés à Maître Claude Salord, notaire à Saint-Nicolas-de-la-Grave.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à finaliser, au nom et pour le compte du département, les acquisitions foncières suivantes dont le détail est présenté en annexe :
 - Rectification de virage sur la RD 97 à Lacapelle-Livron,
 - Aménagement de carrefour au droit des RD 44 et RD 98 à Escazeaux ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à ces opérations, notamment les actes notariés ;
- Précise que la somme totale de 421 € correspondant à la totalité des prix de vente reportés dans les tableaux ci-annexés et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR
DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE**

COMMUNES DE LACAPELLE-LIVRON ET D'ESCAZEAUX

CP 08/02-08

ANNEXE

■ **RD 97 – rectification de virage à Lacapelle-Livron**

PARCELLES CONTENANCE	PRIX DES DOMAINES	PRIX DE VENTE ACCEPTÉ PAR PROMESSE DE VENTE
B 1177 23ca B 1179 84ca	sans objet	310 € dont reconstitution clôture le 10/11/06
B 1181 9a 66ca B 1184 71ca B 1186 3a 67ca	sans objet	Echange à l'euro symbolique. le 7/12/07

Concernant la mutation foncière intervenant avec la propriétaire des parcelles B 1181, 9a 66ca et B 1184, 71ca, il convient de préciser que le Département s'engage à prendre à sa charge l'enfouissement de la ligne EDF située en face de sa propriété et la dissimulation de la ligne téléphonique sise dans sa propriété.

Cette personne s'engage à consentir une servitude de passage au profit de France Télécom.

Ces conditions sont stipulées dans la promesse de vente.

■ **RD 44 / RD 98 – aménagement de carrefour à Escazeaux**

PARCELLES CONTENANCE	PRIX DES DOMAINES	PRIX DE VENTE ACCEPTE PAR PROMESSE DE VENTE
C 1086 1a 45ca	sans objet	110 € le 9/07/07

Le Président,